

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°37 du 13 SEPTEMBRE 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET4
Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité
- Arrêté en date du 11 septembre 2018 modifiant les arrêtés préfectoraux des 10 et 17 Février 2016, 10 Février 2017
portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéo protection
- Arrêté en date du 11 septembre 2018 portant renouvellement de l'agrément délivré au comité départemental du Pas-de-
Calais de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour assurer les formations aux premiers secours5
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ6
Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire
de Marquise et Rinxent
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL7
Direction
- Arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission
départementale consultative des gens du voyage
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
- Arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 23 août 2018 déclarant la cessibilité du projet de
la RD919 – Communes de Courrières, Harnes et Montigny-en-Gohelle
- Arrêté en date du 4 septembre 2018 portant prorogation du délai d'élaboration de la convention de financement des
mesures foncières - plan de prévention des risques téchnologiques – Société Primagaz à Dainville
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE10
Bureau de la Vie Citoyenne
- Arrêté n° 18/217 en date du 07 septembre 2018 portant autorisation d'une concentration motos et d'acrobaties
motorisées à CALONNE-RICOUART sur le site de calonnix le 16 septembre 2018
- Arrêté en date du 06 septembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE», portant comme enseigne « AUCHEL FUNE » sis 329, rue Raoul Briquet à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN
- Arrêté en date du 06 septembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement secondaire de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE » portant comme nom commercial
« AUCHEL FUNE POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », sis 8, rue du Val Fleuri à AUCHEL et dirigé par M.
Jean-Christophe PEPIN
- Arrêté en date du 06 septembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement principal de la SARL « ERIC VALCKE », portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES ERIC VALCKE » sis 4, rue Roger Salengro à VENDIN-LE-VIEIL et exploité par M. Eric VACKE
- Arrêté n°18/219 portant arrêt de navigation pour travaux de réparation du pont levis de Curie enjambant le Canal de
Calais du 11 septembre 7h30 au 12 septembre 2018 17h00.
Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens
- Arrêté inter-préfectoral en date du 13 septembre 2018 instituant un périmètre de protection à MERVILLE à l'occasion
du meeting aérien « Flandre Lys Air Show » du 16 septembre 2018
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER18
Secrétariat Générale
- Arrêté en date du 13 septembre 2018 portant délégation de signature à effet d'établir, liquider, et mettre en
recouvrement la taxe d'aménagement, la redevance d'archéologie préventive et le versement pour sous-densité18
- Arrêté en date du 13 septembre 2018 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Pas-de-Calais 18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....23

Pôle Etat, Stratégie et Ressources	23
- Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation de signature à Mme KUREK Emilie, Agent Administratif	0
Principal - Centre des Finances Publiques de Bully les Mines	23
- Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation de signature à Mme DECARPENTRIE, contrôleuse des	
finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bully les Mines	23
- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Sandrine GAMBIER, Inspectrice	
Divisionnaire des Finances Publiques et à Monsieur Michel COQUELLE, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des	
Finances Publiques, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD	24
- Arrêté en date du 31 août 2018 portant délégation de signature à PLATEEL Dominique et à SALOME Grégory,	
Inspecteurs adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Béthune et aux agents du service des	
	25
- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Didier SENECHAL, Inspecteur de	
Finances Publiques, et à Monsieur Johan MAIRESSE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du	
SIP-SIE de HENIN-BEAUMONT	26
- Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation de signature du responsable du pôle de contrôle	27
revenus/patrimoine d'Arras	
- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Dominique BILLET, Inspecteur, adjoint a responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels du Pas-de-Calais	
- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme BONET Sandrine - trésorerie de CALA	20 (IC
Centre Hospitalier	78 113
- Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des	20
particuliers d' ARRAS	20
- Arrêté en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des	2)
particuliers de LENS SUD.	31
- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du Service de la Publicité	
Foncière d' Arras 2	33
- Arrêté en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature sous seing privé d'un responsable de la trésore.	
de Béthune Municipale et Banlieue - Mme BRUNET Sophie, inspecteur divisionnaire classe normale	
- Arrêté en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature sous seing privé d'un responsable de la trésore	
de Béthune Municipale et Banlieue - M. HULLIN Pascal, contrôleur principal	34
- Arrêté en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature sous seing privé d'un responsable de la trésore	
de Béthune Municipale et Banlieue - M. TOULOTTE Jean-Louis, contrôleur principal	34
- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle et	
d'expertise de Béthune	34
- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des	2.5
particuliers de LENS NORD	35
- Arrêté en date du 12 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'ARRAS HENIN-BEAUMONT et SAINT POL SUR TERNOISE	26
- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des	30
	37
- Arrêté en date du 07 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie de la Paierie	51
Départementale du Pas-de-Calais 62090	38
- Arrêté en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des	
particuliers de BOULOGNE-SUR-MER	40
- Arrêté en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie de OUTREAU	
- Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation permanente de pouvoir relative aux procédures collectives	-
trésorerie de OUTREAU	42
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE - UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS	12
DIRECTE HAUTS-DE-I RANGE - UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS	.43
Dâle Cognétoriet Céméral	12
Pôle Secrétariat Général - Décision n°2018-T-PDC-01 en date du 21 mars 2018 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLEI	
BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du trava	il et
du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-d	
Calais	
Pôle Développement de l'Activité	46

- Arrêté en date du 12 septembre 2018 portant agrément d'un organisme de services aux personnes - SAS FREE DON BSM située 3 rue porte neuve – 62200 BOULOGNE-SUR-MER – Agrément n° SAP/831154331 Récépissé de déclaration en date du 12 septembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le r SAP/831154331 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - SAS FREE DOM BSM, sise à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 3 rue Porte Neuve	46 n°
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE	.49
Secrétariat Général	49
- Décision en date du 12 septembre 2018 relative à la subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais	
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS	49
Direction Générale	49
- Décision en date du 5 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois d	de
SAINT-VENANTdans le cadre de la permanence de direction et dans le cadre de l'astreinte de cadre de Direction	
- Décision en date du 5 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois d SAINT-VENANTdans le cadre de la Direction des Affaires Financières	
SATIVITY ENVANTUALIS IS CAUTE US LA DIRECTION USS ATTAILES FINANCISTES	47

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté en date du 11 septembre 2018 modifiant les arrêtés préfectoraux des 10 et 17 Février 2016, 10 Février 2017 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéo protection

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 Février 2016 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est modifié comme suit :

Membres désignés par M. le Président de la Cour d'Appel de DOUAI et assurant la présidence :

Titulaire : M. Nicolas HOUX Suppléante : Mme Marie TERRIER

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 11 septembre 2018 Pour le Préfet Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Signé Alain BESSAHA..

- Arrêté en date du 11 septembre 2018 portant renouvellement de l'agrément délivré au comité départemental du Pas-de-Calais de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour assurer les formations aux premiers secours

<u>Article 1er</u>: L'agrément pour assurer les formations aux Premiers Secours délivré au Comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS62) est renouvelé sous le n° 94-014/ASS pour deux ans à compter de ce jour.

Article 2 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations, citées ci-dessous, en application et en respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1(PSC1);
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1(PSE1);
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE2).

Article 3 : Le Comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme s'engage à :

- Assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture et dans le respect des dispositions réglementaires;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
 - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur de premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser:
 - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
 - Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
 - Proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours :
 - Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4: S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 6: L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8: Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 11 septembre 2018 Pour le Préfet Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Signé Alain BESSAHA..

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

- Arrêté en date du 06 septembre 2018 réglant le budget primitif 2018 du syndicat intercommunal pour l'assainissement de Marquise et Rinxent



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire DCL-BDECB-2018-SH

ARRÉTÉ RÉGLANT LE BUDGET PRIMITIF 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et R 1612-11 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 mars 2017 portant nomination de M Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu la lettre du 18 juillet 2018, par laquelle la Chambre régionale des comptes « Hauts de France » a été saisie en conséquence du rejet par le comité syndical du budget primitif 2018 présenté par le président ;

Vu l'avis nº 2018 - 0221 de la Chambre régionale des comptes du 8 août 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{et}: Le budget primitif 2018 du syndicat intercommunal pour l'assainissement de Marquise et Rinxent, est réglé ainsi qu'il figure en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera affiché au syndicat.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du président de ce syndicat.

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

<u>ARTICLE 3</u>: En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

<u>ARTICLE 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable du syndicat, le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le - 6 SEP. 2018

Le préfet,

Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

DIRECTION

- Arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Article 1er

La composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, placée sous la présidence conjointe du Préfet du Pasde-Calais et du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou de leurs représentants, est renouvelée comme suit :

A . Représentants des services de l'État désignés par M. le Préfet

Titulaires	Suppléants
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	Mme la Cheffe du Service Habitat Durable
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale	Mme la Cheffe du Service Hébergement Logement et Inclusion
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	M. le Commissaire Divisionnaire, Chef d'État-Major
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais	M. l'Adjoint au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

B/ Représentants du Conseil Départemental

Titulaires	Suppléants
M. Alain LEFEBVRE	M. Ludovic LOQUET
Mme Emmanuelle LEVEUGLE	M. Sébastien CHOCHOIS
Mme Emmanuelle LAPOUILLE	Mme Odette DURIEZ
M. Bruno COUSEIN	M. Frédéric MELCHIOR

C/ Représentants des communes désignés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Françoise MONTEL	M. Pierre COLLE
Maire de Roclincourt	Maire de Bucquoy

D/ Représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Assemblée des communautés de France

Mme Josette EDOUART Vice-présidente de la communauté de communes du Ternois	M. Michel SEROUX Président de la comunauté de communes des campagnes de l'Artois
M. Philippe LAGRANGE Conseiller délégué de la communauté d'agglomération de Lens- Liévin	M. Christophe PILCH Président de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin
M. Christian BALY Vice-président de la communauté d'agglomération du Boulonnais	M. Michel SERGENT Vice-président de la communauté de communes de Desvres- Samer
M. Sébastien BETHOUART Vice-président de la communauté de communes des deux baies en Montreuillois	M. Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER Vice-président de la communauté de communes des 7 vallées

E/ Personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, présentes dans le département, ou à défaut, parmi les personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

Titulaires	Suppléants
M. Vincent DELBOVE Directeur de la Sauvegarde du Nord – tziganes et voyageurs	Mme Chantal SOMPILA, Animatrice et coordinatrice du SDAGV du Pas-de-Calais
M. Jacques DUPUIS	M. David VINCENT

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)	
Sœur Bernadette MACABEREY Association Romano PRAL	Mme Juliette BACHIRI
M. Jean-Claude CORSET Fondation Abbé Pierre	Mme Stéphanie LAMARCHE-PALMIER
M. Richard WAWRZECKI Union Régionale Inter fédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	Mme Yanna LE BARS

E Deux représentants désignés par le Préfet, sur proposition des Caisses d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DEVISE Caisse d'allocations familiales	M. Philippe DELAFOSSE
M. Michel BRODEL Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole	NN

Article 2

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

La commission peut auditionner toute personne qualifiée pour participer à ses travaux.

Article 4

Le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'Exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Arras, le 07 septembre 2018 Le Préfet Signé Fabien SUDRY

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 23 août 2018 déclarant la cessibilité du projet de la RD919 - Communes de Courrières, Harnes et Montigny-en-Gohelle

ARTICLE 1er

L'état parcellaire ci-annexé se substitue à la page 5 de l'état parcellaire du 23 août 2018 concernant le GAEC Martin.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires de Courrières, Harnes et Montigny-en-Gohelle sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3.:

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

Un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut également être introduit dans des délais identiques.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les maires de COURRIÈRES, HARNES et MONTIGNY-EN-GOHELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 6 septembre 2018 Pour lePréfet le Secrétaire Général Signé Marc DEL GRANDE - Arrêté en date du 4 septembre 2018 portant prorogation du délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières - plan de prévention des risques téchnologiques – Société Primagaz à Dainville

ARTICLE 1er:

Le délai de signature de la convention de financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PRIMAGAZ à DAINVILLE est prorogé de 4 mois, soit jusqu'au 25 janvier 2019.

ARTICLE 2: MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

au directeur de la société PRIMAGAZ, aux maires des communes de DAINVILLE et WAILLY-LES-ARRAS, au président de la Communauté Urbaine d'Arras, au président du Conseil Régional des Hauts-de-France, au président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de DAINVILLE et WAILLY-LES-ARRAS ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par tout ou partie par le PPRT.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 4 septembre 2018 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Signé Marc DEL GRANDE

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n° 18/217 en date du 07 septembre 2018 portant autorisation d'une concentration motos et d'acrobaties motorisées à CALONNE-RICOUART sur le site de calonnix le 16 septembre 2018

ARTICLE 1er - L'association « les Motards pour l'Enfance », représentée par Messieurs Michel LETHIOT, président et Arnaud JOLY, trésorier est autorisée à organiser le dimanche 16 septembre 2018 à Calonne-Ricouart la «4 ème Journée de l'Enfance » avec une concentration de motos et des acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur, et figurant au plan annexé (annexe 1).

ARTICLE 2. - Concentration de motos avec un maximum de 280 MOTOS (annexe 2)

Le rassemblement des motos le dimanche 16 septembre 2018 est prévu au PARC CALONNIX (départ au parking de la ginguette).

La balade du matin est prévue avec un départ entre 9h et 10h30 et un retour à 12h30 et celle de l'après-midi avec un départ à 15h et un retour à 16h avec remise des consignes de sécurité aux participants.

Les participants ne devront pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

La manifestation ne devra pas donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit l'endurance soit l'habileté ou la vitesse.

Le port du casque rigide est obligatoire.

ARTICLE 3. - acrobaties de motos

Les shows acrobatiques moto «STUNTS» seront effectués :

* le dimanche 16 septembre 2018 à 14h00 et 17h00 et ce pendant 30 minutes.

Autour de la piste d'évolution d'une longueur de 35 mètres et d'une largeur de 5 mètres, l'organisateur mettra en place un double barrièrage continu de chaque côté des zones d'évolution afin d'en interdire l'accès aux spectateurs (annexe 3). Les spectateurs seront maintenus derrière une double rangée de barrières métalliques jointes.

Aucun spectateur ne sera admis à participer aux évolutions des cascadeurs.

L'organisateur devra s'assurer que la piste est libre et que les spectateurs sont présents effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ des véhicules.

L'organisation mettra en place 6 commissaires de piste munis d'extincteurs sur les côtés de la zone d'évolution

Un parc réservé aux véhicules des cascadeurs devra être situé à proximité de la piste.

Des extincteurs en nombre suffisant et adaptés à la nature des feux à combattre y seront installés. Le public n'y aura pas accès.

ARTICLE 4. - Afin de limiter le nombre d'entrées et en contrôler les accès, un barrièrage sera effectué. Un dispositif empêchant toute intrusion de véhicule-bélier sera mis en place à chacun des accès du site sans nuire aux capacités d'intervention des secours.

L'unique accès du public (par la Place de la Paix) sera sécurisé et filtré par un dispositif de sécurité.

Le stationnement de tout véhicule sur et aux abords immédiats de cette zone sera interdit.

Aucune circulation de véhicule ne sera admise sur le site pendant la manifestation.

Les accès « parkings visiteurs » et parking de « la ginguette » réservé au rassemblement motos seront indiqués par un fléchage.

- ARTICLE 5. En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.
- ARTICLE 6. Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve :

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 62 (CODIS 62: 03 21 58 18 18) devra être avisé du début et de la fin de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18),

Une équipe de 2 secouristes, dont l'un au moins sera titulaire du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Équipe, sera équipée du matériel nécessaire.

Le poste de secours sera installé sur place.

Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du C.T.A.. Un essai sera effectué avant le début de la manifestation.

Un accès d'une largeur de 4m50 minimum réservé aux véhicules de secours devra rester libre en permanence.

- ARTICLE 7. Une surveillance dans la cadre du service normal sera effectuée par les services de police.
- ARTICLE 8. La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant aura reçu de M. Michel LETHIOT, organisateur, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

- ARTICLE 9. L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.
- ARTICLE 10. Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.
- ARTICLE 12. Le sous-préfet de Béthune, le maire de Calonne-Ricouart, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Fait à Béthune, le 7 septembre 2018 Pour le sous-préfet de Béthune Le secrétaire général de la Sous Préfecture de Béthune Signé Pierre BOEUF

- Arrêté en date du 06 septembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE», portant comme enseigne « AUCHEL FUNE » sis 329, rue Raoul Briquet à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN.

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE», portant comme enseigne « AUCHEL FUNE » sis 329, rue Raoul Briquet à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;

- organisation des obsègues ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018-62-0197.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 12 septembre 2019.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 septembre 2018 Pour le sous-préfet de Béthune Le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 06 septembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE » portant comme nom commercial « AUCHEL FUNE POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », sis 8, rue du Val Fleuri à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN

ARTICLE 1: L'établissement secondaire de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE » portant comme nom commercial « AUCHEL FUNE POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », sis 8, rue du Val Fleuri à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018-62-0198.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 12 septembre 2019.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 septembre 2018 Pour le sous-préfet de Béthune Le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 06 septembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « ERIC VALCKE », portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES ERIC VALCKE » sis 4, rue Roger Salengro à VENDIN-LE-VIEIL et exploité par M. Eric VACKE

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « ERIC VALCKE », portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES ERIC VALCKE » sis 4, rue Roger Salengro à VENDIN-LE-VIEIL et exploité par M. Eric VACKE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018-62-0244.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 14 septembre 2024.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 septembre 2018 Pour le sous-préfet de Béthune Le chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°18/219 portant arrêt de navigation pour travaux de réparation du pont levis de Curie enjambant le Canal de Calais du 11 septembre 7h30 au 12 septembre 2018 17h00

Article 1 : Compte tenu des travaux de réparation du pont levis de Curie, enjambant le canal de Calais (suite à un accident de circulation). Une interdiction de navigation est mise en place au PK 27.700 sur toute la largeur de la voie du 11 septembre 2018 à 7h30 jusqu'au 12 septembre 2018 à 17h00. Selon l'avancée des travaux, une réouverture anticipée sera possible avant le 12 septembre 2018 à 17h00. L'information sera diffusée par voie d'avis à la batellerie par le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 2 : Conformément à l'information qui sera diffusée par le directeur territorial du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront

données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 11septembre 2018 Pour le sous-préfet de Béthune Le chef de bureau Signé Jérémy CASE

BUREAU DU CABINET, DE LA SÉCURITÉ ET DES MOYENS

- Arrêté inter-préfectoral en date du 13 septembre 2018 instituant un périmètre de protection à MERVILLE à l'occasion du meeting aérien « Flandre Lys Air Show » du 16 septembre 2018



Arrêté instituant un périmètre de protection à MERVILLE à l'occasion du MEETING AERIEN « FLANDRE LYS AIR SHOW » le 16 septembre 2018

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite Le préfet du Pas-de-Calais, Chevalier de a Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1;

Vu le code de procédure pénale;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national;

Considérant que le dimanche 16 septembre 2018, de 10h00 à 18h30, est organisée par l'aéroclub de la lys et de l'Artois le Meeting aérien « FLANDRE LYS AIR SHOW », sur la base Eolys à Lestrem (62) – Aérodrome de Merville-Calonne ;

Considérant que cette manifestation devrait accueillir simultanément sur un même site au moins 20 000 spectateurs ;

Considérant le caractère familial et international du public participant à ce type d'événements,

Considérant la présence d'aéronefs civils et militaires à la manifestation précitée,

Arrêtent :

Article 1er: le dimanche 16 septembre 2018, de 9h30 à 19h00 est instauré un périmètre de protection sur le territoire des communes de Merville (59) et Lestrem (62), à l'occasion du meeting aérien « Flandre Lys Show ».

Ce périmètre est délimité par, et inclut, l'emprise des voies suivantes :

- La RD 945, de l'intersection avec la RD 23C et la RD 122 à l'intersection avec l'ancien taxyway de l'aérodrome de Merville-Calonne (à hauteur de l'impasse du Pacaut),
- Les limites de l'emprise de l'aérodorme de Merville-Calonne situées côté de l'extrémité sud-ouest (seuil de piste 04) à hauteur du courant du Turbeauté,
- le chemin longeant le courant de Turbeauté jusqu'à l'intersection avec la RD 23C (rue de Maroeuil),
- la RD 23C, de l'intersection précitée jusque l'intersection avec la RD122 et la RD 945.

Ce périmètre est représenté par un tracé coloré figurant sur le plan annexé.

Article 2:

Ce périmètre comporte 4 principaux points d'entrée et sortie identifiés sur le plan annexé :

- E1 : rond-point d'intersection de la RD 23C et de la rue du Docteur Rousseau (Merville)
- E2 : rond-point d'intersection de la RD 23C, de la RD 122 et de la RD 945 (Merville)
- E3: rond-point d'intersection de la RD945 et RD 178 (Lestrem Est)
- E4: rond-point d'intersection de la RD945 et RD 178 (Lestrem Ouest)

Article 4 : Des mesures de restrictions de la circulation et de stationnement des véhicules au sein du périmètre de protection seront prises par arrêtés des maires et gestionnaires de voiries concernés :

Article 5 : l'accès et la circulation à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes, subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ; en cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

<u>Pour les piétons</u>: palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code;

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents de police municipale, après accord du maire ;

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents de sécurité privés, mobilisés par les organisateurs de l'événement, exerçant l'activitée mentionnée au 1° de l'article L611-1 du CSI;

<u>Pour les véhicules</u>: fouille par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code;

A ce titre, le dispositif mis en place par la Gendarmerie Nationale comportera au moins 11 officiers de police judiciaire;

<u>Article 6</u>: L'ensemble des intervenants professionnelles et bénévoles participants à la manifestation bénéficient d'un système de laissez-passer spécifique, et un laissez-passer spécifique est mis en place par l'organisateur au profit des entreprises situées dans le périmètre pour ne pas entraver leur activité; Article 8: le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Dunkerque, le sous-préfet de Béthunes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais et le le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et communiqué sans délai aux procureurs de la République près le TGI de Dunkerque et près le TGI de Béthunes, ainsi qu'aux maires de Merville et Lestrem.

Article 9: le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le

1 3 SEP. 2018

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Michel LALA

Le préfet du Pas-de-Calais,

Fabien SUDRY



2 sur 5

05/09/2018 16:51

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SECRÉTARIAT GÉNÉRALE

- Arrêté en date du 13 septembre 2018 portant délégation de signature à effet d'établir, liquider, et mettre en recouvrement la taxe d'aménagement, la redevance d'archéologie préventive et le versement pour sous-densité

Article 1:

Délégation de signature est donnée, à effet d'établir, liquider, et mettre en recouvrement la taxe d'aménagement, la redevance d'archéologie préventive et le versement pour sous-densité, à :

Madame Rachel KIRZEWSKI, Architecte Urbanisme de l'État, cheffe du Service urbanisme et aménagement ;

Madame Ariane DOMONT, Ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement ;

Madame Isabelle COQUELLE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de l'unité Fiscalité – ADS – Service Urbanisme et Aménagement ;

Mme Sandrine DELAUDIER, Technicienne Supérieure en Chef du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement - responsable du pôle d'instruction territorial d'Arras - unité «fiscalité et ADS » ;

Mme Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. David VERBRUGGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à effet de vérifier et mettre en recouvrement la taxe d'aménagement, la redevance d'archéologie préventive et le versement pour sous-densité, à :

Mmes Ariane DOMONT, Isabelle COQUELLE, Sandrine DELAUDIER, Sandrine GROUT, et M. David VERBRUGGHE, Service Urbanisme et Aménagement.

Article 3:

La décision en date du 27 février 2018 est annulée.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 13 septembre 2018 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Signé Denis DELCOUR

- Arrêté en date du 13 septembre 2018 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pasde-Calais

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2018-60-01 est subdéléguée à :

- Mme Élise REGNIER, Directrice Départementale Adjointe,
- M. François NADAUD, Directeur Départemental Adjoint Délégué à la Mer et au Littoral

ARTICLE 2 : La délégation conférée à Monsieur Denis DELCOUR par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Hélène LEMOINE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

ainsi qu'à

Mme Laurence BLANCHETEAU, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I a 1 à 3 (formalités préalables à la réalisation d'infrastructures);
- I b 1 à 5 (gestion et conservation du domaine public de l'État);
- I c 1 à 4 (transports routiers);
- I d (transports urbains).

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III a Accessibilité :

pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;

pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation.

Gestion relative au permis de conduire

- IV

ATESAT

- \

M. Raymond BEUDAERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I c 2 (arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés)
- I c 3 (autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques)

Mme Caroline MASSON, Attachée d'Administration de l'État, responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment Crises :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;

pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;

pour le III q 3, dans la limite des décisions de validation.

Mme Pauline DEVEAUX, Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

ainsi qu'à

M. Didier GASKA, Délégué adjoint au permis de conduire et à la sécurité routière, unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière. Bâtiment et Crises

GESTION RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

-IV a

-IV b

Mme Pascale HANOT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire » - unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

Gestion relative au permis de conduire - IV b	

Mme Nadine BAUMLIN, Attachée Principale d'Administration de l'État, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain ainsi qu'à

Mme Émilie RENARD, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION

-III a à f, i et h

M. Walid YOUSFI, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Parc Privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III c 1, d, f

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION	
- III d	

 $M.\ Nicolas\ SEGARD,\ Ing\'enieur\ divisionnaire\ des\ TPE,\ responsable\ du\ Service\ de\ l'Animation\ et\ de\ l'Appui\ Territorial:$

URBANISME

- II a 5

M. Olivier MAURY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement, ainsi qu'à Mme Hélène VILLAR, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du Service de l'Environnement et

M. Pierre-Yves GESLOT, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au responsable du Service de l'Environnement

URBANISME

-II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne) -II c 7 à 9

GENIE RURAL ET FORETS

- VI

CHASSE

- VIII

QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES

- X

EAU ET PECHE

- IX

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU

VII

Mme Mathilde GUERAND, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Économie Agricole, ainsi qu'à

M. Sylvain BRESSON, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la responsable du Service de l'Économie Agricole

EXPLOITATIONS AGRICOLES

-\/II

HARAS, COURSES ET EQUITATION

-XI

Mme Rachel KIRZEWSKI, Architecte Urbanisme de l'État, responsable du Service Urbanisme et Aménagement, ainsi qu'à Mme Ariane DOMONT, Ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement et Monsieur Raphaël VALENTIN, Attaché principal d'Administration de l'État, adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement:

URBANISME

- II a 1 à 4 (Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (P.L.U.I), cartes communales, Z.A.C, Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
- II b (Archéologie préventive)
- II c 2 à 9(Actes relatifs à l'application du droit des sols)
- -II e (Contrôle de légalité)

Mme Isabelle COQUELLE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de l'unité Fiscalité – ADS- Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- -II b (Archéologie préventive)
- -II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)
- -II e (Contrôle de légalité)

Mme Sandrine DELAUDIER, Technicienne supérieure en Chef du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement - responsable du pôle d'instruction territorial d'Arras - unité «fiscalité et ADS » :

URBANISME

- -II b (Archéologie préventive)
- -II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)
- -II e (Contrôle de légalité)

Monsieur Mickaël CLEMENCE, Technicien Supérieur principal du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement – pôle d'instruction territorial d'Arras :

URBANISME

-II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

Mme Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. David VERBRUGGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- -II b (Archéologie préventive)
- II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)
- -II e (Contrôle de légalité)

M. Laurent LATURELLE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Planification - Service Urbanisme et Aménagement ;

M. Philippe SWIERGIEL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

Mme Bérengère MARD, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité Planification - Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II a1 à 3

M. Arnaud DEPUYDT, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, responsable du Service des Affaires Maritimes du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)
- XIII b (police des épaves maritimes)
- XIII c (abandon des navires et engins flottants)
- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XIII i (permis plaisance)
- XIII j (coopératives maritimes)
- XIII k(contraventions de grande voirie)

Mme Julie MATANOWSKI, Administratrice Principale des Affaires Maritimes. activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral :

Responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII b (police des épaves maritimes)
- XIII c (abandon des navires et engins flottants)
- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XIII i (permis plaisance)
- XIII j (coopératives maritimes)

M. Jonathan THOLO, Administrateur des Affaires Maritimes, Responsable de l'unité Gens de Mer - ENIM et Plaisance à la Délégation de la Mer et du Littoral:

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII b (police des épaves maritimes)
- XIII c (abandon des navires et engins flottants)
- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XIII i (permis plaisance)

M. Stéphane BRIMEUX, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Responsable de l'Unité Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)
- XIII h (chasse sur le domaine public maritime)
- XIII k (contraventions de grande voirie)

Mme Anne-Sophie MARGOLLE, Attachée principale d'administration de l'État, Secrétaire Générale, ainsi qu'à Mme Delphine CHEVALIER, Ingénieure divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale Adjointe

PERSONNEL (Écologie et agriculture)

- XVI

M. Sylvain GATHOYE, Attaché d'Administration hors classe de l'État, responsable du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord -Pas-de-Calais - Picardie;

Mme Maÿlis RIGOT, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe au responsable de service et cheffe du pôle affaires générales et environnement du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie

Mme CAROLINE PRINCE, Attachée d'Administration de l'État, cheffe d'unité affaires générales du pôle affaires générales et environnement du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Mme Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif urbanisme du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

M. Pierrick BOURGAIN, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable, adjoint à la Cheffe du pôle contentieux

administratif urbanisme, du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Mme Noura MEHABI, Attachée d'Administration de l'État, cheffe d'unité dommages de travaux publics et domanialité au pôle Travaux et contrats publics du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Mme Nathalie JADEM, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable, adjointe à la cheffe d'unité dommages de travaux publics et domanialité au pôle travaux et contrats publics du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme Nathalie RICART, Attachée d'Administration de l'État, chargée de mission à la mission contentieux portuaires et constructions publiques du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Madame Julia ALAOUI, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

M. Frédéric TROMONT, Technicien Supérieur Principal de l'agriculture et de l'environnement, chargé de contentieux pénal de l'urbanisme au pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

CONTENTIEUX

XIV c, d, e, f, g

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de son service d'affectation :

- les ampliations, copies conformes, expéditions de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans toutes les matières, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à un arrêté, acte ou décision à :

Mme Stéphanie QUIGNON, Attachée d'Administration de l'État.

ARTICLE 4 : La décision de subdélégation de signature en date du 30 mai 2018 est abrogée.

ARTICLE 5 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pasde-Calais.

Fait à Arras, le 13 septembre 2018 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Signé Denis DELCOUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ETAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation de signature à Mme KUREK Emilie, Agent Administratif Principal - Centre des Finances Publiques de Bully les Mines

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme KUREK Emilie, Agent Administratif Principal, à l'effet de : 🖂 statuer sur les demandes de délai de paiement. le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros; opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ; 📈 recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ; 🖂 exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements; ☑ donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ; de signer récépissés, quittances et décharges ; de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ; 🛛 signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ; ☑ prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration. Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire) Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Fait à Bully-les-Mines le 1er septembre 2018 Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Bully les Mines Signé GOUY Patrice

Le mandataire Signé KUREK Emilie

- Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation de signature à Mme DECARPENTRIE, contrôleuse des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bully les Mines

Article 1°r - Délégation de signature est donnée à Mme DECARPENTRIE, contrôleuse des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bully les Mines, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès :
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
	inspecteur	X euros	N mois	X euros	
DECARPENTRIE Fabienne	contrôleuse	60 000 euros	12 mois	10 000 euros	
PENET Emmanuel KUREK Emilie	agents administratifs principaux	X euros	12 mois	2 000 euros	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Bully-les-Mines le 1er septembre 2018 Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Bully les Mines Signé GOUY Patrice

- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Sandrine GAMBIER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et à Monsieur Michel COQUELLE, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GAMBIER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et à Monsieur Michel COQUELLE, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COQUELLE Michel GAMBIER Sandrine	Inspecteur Divisionnaire HC Inspectrice Divisionnaire	60.000 € 60.000 €	60.000 € 60.000 €	24 mois 24 mois	500.000 € 500.000 €
CARON Christine DUBOIS Bertrand LENFANT Bernard DEJONGHE Corinne LESUR Estelle ROUSSEAU Armelle	Inspectrice Inspecteur Inspecteur Inspectrice Inspectrice Inspectrice	15.000 € 15.000 € 15.000 € 15.000 € 15.000 €	10.000 € 10.000 € 10.000 € 10.000 € 10.000 €	12 mois 12 mois 12 mois 12 mois 12 mois 12 mois	120.000 € 120.000 € 120.000 € 120.000 € 120.000 €
LAMBLIN Claudine NEUBAUER Grazyna WALLEZ Michel SENECHAL Christelle BARBENSON Hugues DELORE Benjamin DOURBIAS Pascale MAURETTE Mélanie PETIT Bérengère TATIN Catherine VALET François WAWRZYNIAK Raymond CALLIGARO Claudette	Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Agent	10.000 € 10.000 € 2.000 €	8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 €	12 mois 6 mois	80.000 € 80.000 € 80.000 € 80.000 € 80.000 € 80.000 € 80.000 € 80.000 € 80.000 € 80.000 € 80.000 € 10.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

Fait à Lille, le 3 septembre 2018 Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé, Inspecteur divisionnaire hors Classe Signé Charles COQUELLE

- Arrêté en date du 31 août 2018 portant délégation de signature à PLATEEL Dominique et à SALOME Grégory, Inspecteurs adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Béthune et aux agents du service des impôts des entreprises de Béthune

Article 1er

Délégation de signature est donnée à PLATEEL Dominique et à SALOME Grégory, Inspecteurs adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Béthune, à l'effet de signer

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €:
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt hors TVA (CICE et CIR notamment), dans la limite de 100 000 € par demande ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €

les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

tous actes d'administration et de gestion du service Article 2

- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau 3°) ci-après;
- les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Plateel Dominique	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Salome Grégory	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bobot Olivier	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Buquet Sandrine	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Cointe Claudie	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Lemoine Béatrice	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Delbarre Aurore	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Dupont Florence	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Duprez Marie- Joséphe	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Ellero Sonia	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Gorny Céline	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Jezak Anne-Marie	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Mercier Françoise	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Nicolle Claudine	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Nowaczyk Edith	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Sanson Corinne	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Strycharek Marc	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

Fait à Béthune le 31 août 2018

Le comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises,

Signé Masztalerz Eric

- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Didier SENECHAL, Inspecteur des Finances Publiques, et à Monsieur Johan MAIRESSE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du SIP-SIE de HENIN-BEAUMONT

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier SENECHAL, Inspecteur des Finances Publiques, et à Monsieur Johan MAIRESSE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du SIP-SIE de HENIN-BEAUMONT, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Didier SENECHAL	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
M. Johan MAIRESSE	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
Mme Marie-Martine BARYCZ	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
Mme Claire CICOGNA	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
M. René QUIDE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
Mme Armelle SUROWIEC	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
Mme Catherine ROZMAN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
M. Bernard HOJAN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
Mme Evelyne DELATTRE	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Corinne FLEURQUIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme ValérieFROISSART	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
M. Olivier FROISSART	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Sonia TALBI	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mme Brigitte DELATTRE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Mme Sylviane ANTONIAK	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Mme Véronique BECQUET	agent administratif principal	2 000 €			
Mme Micheline FERLIN	agent administratif principal	2 000 €			
M. David WANAVERBECQ	agent administratif principal	2 000 €			
Mme Aurore ALVES-MARINHO	agent administratif principal	2 000 €		3 mois	3 000 €
M Vincent UTYK	agent administratif principal	2 000 €		3 mois	3 000 €
Mme Véronique BAILLEUL	agent administratif principal			3 mois	3 000 €
M Mickael PILARSKI	agent administratif principal	2 000 €		3 mois	3 000 €

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès :
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Mme Michèle DUQUENNE	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Lucette DRUMEZ	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M Hervé SAUVE	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M. Simon BURY	agent administratif principal	300 €	3 mois	3 000 €
Mme Maryse WUILBAUT	agent administratif principal	300€	3 mois	3 000 €

Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous :

aux agents désignés ci-après :

and any and any and any any and any			
Nom et prénom des agents	Grade	Limite	Limite
Nom et prenom des agents	Grade	des décisions contentieuses	des décisions gracieuses (*)
Mme Nadine BONGE	agent administratif principal	2 000 €	-
Mme Sandrine POGNICI	agent administratif principal	2 000 €	-
Mme Véronique GIRARD	agent administratif principal	2 000 €	-
Mme Sarah TINCQ	agent administratif principal	2 000 €	-
M. David KUJAWA	agent administratif principal	2 000 €	-
Mme ABAGHBAGHE Khadija	agent administratif principal	2 000 €	-
Mme Séraphine GRUNT	agent administratif principal	2 000 €	
Mme Patricia VIMONT	agent administratif principal	2 000 €	
Mme Karine WISZKIELIS	agent administratif principal	2 000 €	

^(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont le 3 septembre 2018 Le comptable, responsable du SIP-SIE d' HENIN-BEAUMONT, Signé Eric DELATTRE

- Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation de signature du responsable du pôle de contrôle revenus/patrimoine d'Arras

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

M Bernard ADAMSCHAK

Mme Véronique CODEZ

M Philippe LESTIENNE

M Olivier PETITPREZ

M Benjamin ROUSSEL

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Viviane BAUDEL

Mme Marie-Josée CARDINAL

Mme Michèle CARON

Mme Carole DRZEWIECKI

Mme Véronique LELONG

M Bertrand MATHE

M Pascal MOURNET

Mme Florence RADEAU

M Frédéric SALINGUE

M Roland TRACCOEN

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M Bernard ADAMSCHAK

Mme Véronique CODEZ

Fait à Arras, le 1er septembre 2018 L'inspecteur divisionnaire Signé M. Eric KLEIN - Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Dominique BILLET, Inspecteur, adjoint au responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels du Pas-de-Calais Article 1er Délégation de signature est donnée à M. Dominique BILLET, Inspecteur, adjoint au responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels du Pas-de-Calais, à l'effet de signer : 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ; 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ; 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné tous les actes d'administration et de gestion du service. Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet : a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après : Dominique BILLET Karim SAIM Jérémy DISTINGUIN b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après : Thérèse DELFORGE Béatrice MANOWSKI Bernard BAUDET Philippe VICTOR c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) (*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie Article 3 Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service. Fait à Arras, le 3 septembre 2018 La responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels, Signé Marie-Pierre DELEU - Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme BONET Sandrine - trésorerie de CALAIS Centre Hospitalier Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme , BONET Sandrine, à l'effet de : statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder mois et porter sur une somme supérieure à opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ; 🛮 exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ; de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration. Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Calais le 03 septembre 2018 Le Comptable, Responsable de la trésorerie de Calais Centre Hospitalier Signé Stéphane THIRIAT

Le Mandataire, Signé Sandrine BONET - Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M Laurent BELVAL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, **Mme Sabrina ROGIEZ** inspectrice des finances publiques et à **M David TRICART**, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
- 2. les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- 4. tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- 1. M Laurent BELVAL
- 2. Mme Sabrina ROGIEZ
- 3. M David TRICART

4

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- 5. Mme CAUDRON Janick
- 6. Mme HOLIN Stéphanie
- 7. Mme FAMECHON Virginie
- 8. Mme RENAULT Audrey
- 9. Mme WAGON Gabrièle
- 10. Mme BRUNET Annie
- 11. M LECLERCQ Philippe
- 12. Mme POHIER Laurianne
- 13. Mme SAUVAGE Virginie
- 14. M LAMPIN Jean Marie

15.

- 3°) Dans la limite de 5000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- 16. Mme RICHARD Corinne
 - Mme BEAUVAIS Christine
- 17. Mme CONSTANT Marie Noëlle
- M GENTY Nicolas
- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

M BEAUVISAGE Stéphane

Mme BONJOUR Stéphanie

Mme CAPRON Bernadette

Mme DUMINIL Delphine

Mme GRISELIN Nicole

Mme JOUY Véronique

Mme NASKRENT Sylvie Mme CAVELIER Marlène

M SANSON Kevin

Mme EMMEL Anne Marie

Mme HUBO MARYSE

M NASKRENT Frédéric

Mme PUCHOIS Cécile

Mme SCHULZ Catherine

M EGUILLON Jean Christophe

Mme LEROUX Caroline

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

aux agents designes ci-apres .				
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELVAL Laurent	Inspecteur Divisionnaire	15 000€	12 mois	60 000 €
ROGIEZ Sabrina	Inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
TRICART DAVID	Inspecteur	6 000 €	12 mois	60 000 €
GENEROWICZ Christian	AAP	1 000 €	12 mois	10 000 €
BEAUVAIS Christine	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
DROUHOT Nathalie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
STEPHANO Jérôme	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
GENTY Nicolas	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
CONSTANT Marie-Noëlle	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
CADET Valérie	agent administratif/agent administratif principal	1000 €	12 mois	10 000 €
CAUDRON Janick	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
FAMECHON Virginie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
HOLIN Stéphanie	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
RENAULT Audrey	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
POHIER Laurianne	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
BRUNET Annie	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
SAUVAGE Virginie	contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
WAGON Gabrièle	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
BEAUVISAGE Stéphane	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
BONJOUR Stéphanie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
DUMINIL Delphine	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAPRON Bernadette	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
GRISELIN Nicole	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
JOUY Véronique	AA	300 €	6 mois	3 000 €
NASKRENT Sylvie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAVELIER Marlène	AA	300€	6 mois	3 000 €
SANSON Kevin	AA	300€	6 mois	3 000 €
EMMEL Anne Marie	AAP	300€	6 mois	3 000 €
HUBO MARYSE	AAP	300€	6 mois	3 000 €
EGUILLON Jean Christophe	AA	300€	6 mois	3 000 €
PUCHOIS Cécile	AA	300€	6 mois	3 000 €
SCHULZ Catherine	AAP	300€	6 mois	3 000 €
LEROUX Caroline	AA	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;

aux agents de l'accueil généraliste désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUMONT Claudie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
BOURSIER Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
CARPENTIER	AAP	2 000 €	(*)	300 €	6 mois	3 000 €
Fabrice						
MALVACHE Isabelle	AA	2 000 €	(*)	300 €	6 mois	3000€

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 1er septembre 2018 Le comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers, Le Chef de Service Comptable Signé BERTRAND FLAVIGNY - Arrêté en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers de LENS

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur DUVAL Bruno Inspecteur des Finances Publiques , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LENS SUD, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

DUVAL Bruno

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DISSAUX Catherine

LACOSTE Jean Michel

CANDELLE Isabelle

JASKULSKI Sylvie RENARD Magalie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

DÉLANNOY Myriam

NOULLEZ Nathalie

MARSY Brigitte

DUEZ Valérie

DURIEZ Catherine

BROUX Anthony

CARON Emmanuel

LHERMITE Maryline

MIKUS Jean Christophe **BISKUP Anne Marie**

DELSERT Jean Claude

TRENET Véronique

DILLY PAtrick

SERAFINOWSKI Xavier

MARLIERE Marylou

HOCHARD Jean François

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

dan agonto acoignos	5. ap. 55 .			
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVAL Bruno	inspecteur	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
BIHAN Marie Laure DAVIGNY Frédérique RENARD Magalie	contrôleur/contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
KOLFENTER Marianne	agent administratif/agent administratif principal	2 000 euros	6 mois	3 000 euros
NOULLEZ Nathalie				

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARON Nicolas				

- Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)
 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée
- dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès;

aux agents désignés ci-après :

aux agents désignés o	ci-après :			1	
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	des délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVAL Bruno	inspecteur	15 000 euros		6 mois	3000 euros
DISSAUX Catherine LACOSTE Jean Michel	contrôleur principal	10 000 euros 10 000 euros		6 mois	3 000 euros
RENARD Magalie					
JASKULSKI Sylvie BIHAN Marie Laure	contrôleur	10 000 euros			
DAVIGNY Frédérique CANDELLE Isabelle	contrôleur	10 000 euros			
	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3000 euros
	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3000 euros
	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3000 euros
1/01 551 1755		0.000			
KOLFENTER Marianne	agent administratif principal	2 000 euros		6 mois	3000 euros
CARON Nicolas	agent administratif	2 000 euros		6 mois	3000 euros
MARSY Brigitte	agent administratif principal agent administratif principal agent administratif	2 000 euros			
DUEZ Valérie	principal agent administratif principal	2 000 euros			
HOCHARD Jean Francois	agent administratif principal	2 000 euros			
MARLIERE Marylou	agent administratif principal	2 000 euros			
CARON Emmanuel LHERMITE Maryline	agent administratif principal agent administratif principal	2 000 euros			
MIKUS Jean Christophe	agent auministratii principar	2 000 euros			
BISKUP Anne Marie	agent administratif principal agent administratif principal	2 000 euros			
BROUX Anthony	agent administratif principal agent administratif principal agent administratif principal	2 000 euros			
NOULLEZ Nathalie TRENET Véronique DELANNOY Myriam	agent administratif principal agent administratif principal	2 000 euros			
DILLY Patrick	agent administratif principal	2 000 euros			
DREUX Myriam		2 000 euros			
SERAFINOWSKI Xavier		2 000 euros			
DELSERT Jean		2 000 euros			
Claude		2000 euros			

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	des delais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		2 000 euros			
		2 000 euros			

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LENS SUD et SIP LENS NORD

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Lens le 5 Septembre 2018

Le comptable.

Responsable de service des impôts des particuliers de LENS SUD

Signé DUMINY Christophe

- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du Service de la Publicité Foncière d'Arras 2

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme DENEUVILLE Dany, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service de la Publicité Foncière d'Arras 2, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise. modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DENEUVILLE Dany
- BALAVOINE Jean-Marie, contrôleur des Finances Publiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Arras le 3 septembre 2018.

Le comptable,

Responsable du Service de la Publicité Foncière d'Arras 2

Signé Pierre HAMEZ

Arrêté en date du 05 contembre 2019 portant délégation de signature sous seine privé d'un responsable de la trésororie de Péthune

Municipale et Banlieue - Mme BRUNET Sophie, inspecteur divisionnaire classe normale
Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme BRUNET Sophie, inspecteur divisionnaire classe normale à l'effet
de:
🛮 statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à
50.000 euros ;
Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
🛮 recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables,
débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
🖂 exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les
règlements;
📈 donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
🔀 de signer récépissés, quittances et décharges ;
📈 de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
🛮 signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les
actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du
service;
💢 prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Béthune le 05 septembre 2018 Le Comptable, Signé Liliane STURIALE

Le Mandataire, Signé Sophie BRUNET

Arrêté en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature sous seing privé d'un responsable de la trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue - M. HULLIN Pascal, contrôleur principal
Article 1 °r – Délégation permanente de signature est donnée à M. HULLIN Pascal, contrôleur principal à l'effet de : ⊠ statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros :
opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ; recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
☑ exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les èglements ;
☑ donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ; ☑ de signer récépissés, quittances et décharges ;
de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ; signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service :
order. ✓ prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration. ✓ Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)
Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.
Fait à Béthune le 05 septembre 2018 Le Comptable, Bigné Liliane STURIALE
Le Mandataire, Signé HULLIN Pascal
Arrêté en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature sous seing privé d'un responsable de la trésorerie de Béthune Municipale et Banlieue - M. TOULOTTE Jean-Louis, contrôleur principal
Article 1 er – Délégation permanente de signature est donnée à M. TOULOTTE Jean-Louis, contrôleur principal à l'effet de : ⊠ statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros :
☑ opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ; ☑ recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
Sexercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les èglements ;
Sgannence, ; ☑ donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ; ☑ de signer récépissés, quittances et décharges ;
de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ; de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ; signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service :
∑ prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration. ☐ Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)
Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.
Fait à Béthune le 05 septembre 2018

Signé Liliane STURIALE

Le Mandataire, Signé TOULOTTE Jean-Louis

- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Béthune

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou
- restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Philippe APOURCEAUX	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sabrina CASTILLE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Yanick DEBERGH	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie DELAVAL	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Hervé FALSCHOWSKI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Philippe FLAMENT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.Michaël MILLOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Damien BOBER	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
M. Christian CODRON	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Michel CRAPET	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
M. Lionel PAGIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Fait à Béthune, le 3 septembre 2018 La responsable du Pôle Contrôle et d'Expertise, Signé Anne-Marie ROUTIER

- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers de LENS NORD

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Bruno GIARRUSSO et à Mme Christine DUVAL adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LENS, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;
 - b les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

M Bruno GIARRUSSO

Mme Christine DUVAL

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Carine BROUTIN Mme Sylvie DENTU Mme Christelle KRIEGER M Pascal MARTINAGE Mme Claudine BOUFFLERS M Arnaud CARDINAL M David AGLAVE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

M PLOUVIEZ Marc

M GAJEK Pascal

Mme TRIBOUT Martine

Mme MARTINCIC Jacqueline

Mme CHEVALIER Christine

Mme IMMERY ELODIE

Mme SRUTEWA Laetitia

Mme RENARD Maryse

Mme DAL Claudine

Mme WACHEUX Jacqueline

Mme DEGAND Nadine

Mme MEPLAUX Virginie

M VITTU Pascal

Mme JANKIEWICZ Marie-Françoise

M EL AABBAOUI Samir

M PIECHOWIAK Hervé

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses		Somme laquelle paiement	délai	pour de cordé
M Bruno GIARRUSSO	inspecteur	30000€	24 mois	30000€		
Mme Christine DUVAL	inspecteur	30000€	24 mois	30000€		
Arnaud CARDINAL	Contrôleur principal	500€	12 mois	5000€		
Rachid BRIKI	Contrôleur	500€	6 mois	2500€		
Claudine BOUFFLERS	Contrôleur principal	500€	12 mois	5000€		
Couvelaere Sandrine	Contrôleur	500€	12 mois	5000€		
Christelle BAUCHET	Contrôleur	500€	12 mois	5000€		
					, and the second	
Annie LIANT	Agent administratif principal	500€	12 mois	5000€		

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KAFKA Christian	Contrôleur	2000€	300€	6 mois	3000 euros
ADAMKIEIWICZ	Contrôleur	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
Fabrice					
M AGLAVE David	Contrôleur	10000€	300€	6 mois	3000 euros
DUDEK Jean Marc	Agent administratif		300€	6 mois	3000 euros
LEVEQUE Pascale	Agent administratif principal	2000€	300€	6 mois	3000 euros
EL AABBAOUI	Agent administratif	2000€	300€	6 mois	3000 euros
Samir	_				
Thierry MONCHY	Agent administratif principal	2000 €	300 €	12 mois	5000 euros
MOUDEN Ghita	Agent administratif	1000€	300 €	6 mois	1500 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LENS NORD et DE LENS SUD

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Lens le 3 septembre 2018

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers,

Signé Bruno BUIRON

- Arrêté en date du 12 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'ARRAS HENIN-BEAUMONT et SAINT POL SUR TERNOISE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Emilie COURTOIS	inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Christine DUFLOS	inspectrice	15 000 euros	15 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Ludivine DISLAIRE	inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Loïc KWASIGROCK	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
Anne POISSIER	inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Véronique VICARI	inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Sylvie HAMY	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros
Nadège BOTTE	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros
Tomas REGNIEZ	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Fait à Arras, le 12 septembre 2018 La responsable du pôle contrôle et d'expertise, Signé Geneviève GEREZ

- Arrêté en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers de **CALAIS**

Article 1er

En l'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Calais, délégation de signature est donnée à Mr Gilles CREPIN, Mr DURIEZ Patrice, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de CALAIS, à l'effet de signer

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de temps et de montant ;

les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Mission d'ASSIETTE

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise modération ou rejet

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :
- 19. Mr Gilles CREPIN
- 20. Mr Patrice DURIEZ
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- Mme Isabelle BEAUDELLE
- Mme Karine FLON

M. Pascal PEIREIRA

Mme Sylvie THOMAS

- 3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) :
- 21. Mme Annie BARTHELEMY
- M. Christophe CATTO
- Mme Elizabeth DEMIRDJIAN 23
- Mme Marielle FAGOT 24.
- Mme Valérie HANON 25
- Mme Catherine PEIREIRA
- (*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Mission RECOUVREMENT

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CREPIN Gilles DURIEZ Patrice	inspecteurs	Délégation	non limitée pour ces d	eux adjoints.
DEPRET David GAILLARD Catherine LERICHE Stéphane LIBESSART Christine WAGUET Anne Laure	contrôleur/contrôleur principal	2 000 euros	6 mois	5 000 euros
DELCROIX Laurent LEBRUN Yannick	agent administratif/agent administratif principal	500 euros	6 mois	5 000 euros

Article 4 Mission ACCUEIL : Assiette et Recouvrement Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-
- après;

aux agents désignés ci-après :

aux agents designes ci-ap	pres .				
		Limite des	Limite	Durée	Somme maximale
Nom et prénom des	Grade	décisions	des décisions gracieuses		pour laquelle un
agents	Grade	contentieuses	d'assiette (*) et de	délais de	délai de paiement
		Contenticuses	recouvrement	paiement	peut être accordé
			10 000€ pr l'assiette		
REBENA Huguette	Contrôleur	10 000 euros	3 000€ dans le cadre	6 mois	5 000 euros
REBER (Tragactic	Controled	10 000 caros	« délais encadrés » pr le	0 111010	3 000 euros
			recouvrement.		
FONTAINE Joëlle	contrôleur principal		10 000€ pr l'assiette		
		10 000 euros	3 000€ dans le cadre	6 mois	5 000 euros
		10 000 caros	« délais encadrés » pr le	0 111013	3 000 euros
			recouvrement.		
DEPRET David	Contrôleur		3 000€ pr le		
		Hors compétence	recouvrement;	6 mois	5 000 euros
		riors competence	Hors compétence	0 111013	3 000 caros
			Assiette		
DUQUENOY Adeline	Agent Administratif	2000€	Hors compétence pr le	6 mois	5 000 euros
			gracieux d'assiette ;		
			Cadre « délais		
			encadrés » pr le		
			recouvrement		

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Calais le 03 septembre 2018 Le comptable, Responsable du SIP de CALAIS Signé Daniel CAGNEAUX

- Arrêté en date du 07 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie de la Paierie Départementale du Pas-de-Calais 62090

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée aux agents désignés ci-après ,à l'effet de :
opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
🗵 recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables
débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
🖄 exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les
règlements ;
donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
de signer récépissés, quittances et décharges ;
de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
🗵 signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les
actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du
service;
prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Nom et prénom	Grade
LEROY Magaly	Inspectrice Divisionnaire
LUCAS Stéphanie	Inspectrice
VEILLET Cyril	Inspecteur
DISCAZAUX Marie-Christine	Inspectrice
LARDEMELLE Frédéric	Contrôleur Principal
SIM Jacques	Contrôleur Principal

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de statuer sur les demandes de délai de paiement sans limite de montant et de durée.

Nom et prénom	Grade	
LEROY Magaly	Inspectrice Divisionnaire	
LUCAS Stéphanie	Inspectrice	
VEILLET Cyril	Inspecteur	
DISCAZAUX Marie-Christine	Inspectrice	

Article 3 – Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau cidessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARON Valérie	Contrôleuse principale	12 mois	10 000 €
DELAPLACE Katty	Contrôleuse principale	12 mois	10 000 €
GARDEZ Christelle	Contrôleuse	12 mois	10 000 €
SPRADBRON Laurent	AA	6 mois	5 000 €
HUGOT Hélène	AA	6 mois	5 000 €

Article 4 – Pour la dépense, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés
BOULET Benoît	Contrôleur principal	Rejets de dépenses
CIESLEWICZ Sylvie	Contrôleuse principale	Rejets de dépenses

Article 5 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 7 septembre 2018 Le mandant, La responsable de la trésorerie de la Paierie Départementale du Pas-de-Calais 62090 Signé RAMON Christine

Les Mandataires,

Signé
LEROY Magaly
LUCAS Stéphanie
VEILLET Cyril
DISCAZAUX Marie-Christine
LARDEMELLE Frédéric
SIM Jacques
CARON Valérie
DELAPLACE Katty
GARDEZ Christelle
SPRADBRON Laurent
HUGOT Hélène

- Arrêté en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers de **BOULOGNE-SUR-MER**

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame LEMAIRE Gladys Inspectrice et à Madame MOREIRA Marie-Louise Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BOULOGNE-SUR-MER, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise modération ou reiet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :
- 28. LEMAIRE Gladys
- 29. MOREIRA Marie-Louise
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- 30. COURAT Stéphane

DUBOIS Eric

EMERIAU Nathalie

COHEN Alain

LEJEUNE Isabelle

MUSELET Jérôme

POITEVIN Michaël TERROIR Béatrice

BARON Jacky

LANNOEYE Véronique

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):
- 31. LEQUENNE Benoît
- 32. BEDHOMME Fabrice
- 33. HERENGUEL Cindy
- 34. FRERE Jocelyne
- 35. BRICHE Charlotte
- 36. VAMPOUILLE Freddy
- 37. PETIT Azia
- 38. LARIVIERE Pauline
- 39. LEGRAND Annick
- 40. PINCET Jeanne-Marie
- 41. WADOUX Nicolas
- 42. JACKOWIAK Marianne
- 43 PFTIT Lambert
- (*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès:
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :					
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAN Sylviane	contrôleur principal			12 mois	5.000 euros
GRESSIER Stéphane	contrôleur			12 mois	5.000 euros
MINARD Laurent	contrôleur principal			12 mois	5.000 euros
GRESSIER Françoise	agent administratif			12 mois	2.000 euros
CARLU Catherine	agent administratif			12 mois	2.000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PECKEU Ludovic	agent administratif			12 mois	2.000 euros
LECOUTRE François	agent administratif			12 mois	2.000 euros
SOMOGYI Valérie	agent administratif			12 mois	2.000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Gladys	Inspectrice	7.500 euros		
MOREIRA Marie-Louise	Inspectrice	7.500 euros		
COURAT Stéphane	contrôleur	5.000 euros	3 mois	2.000 euros
DUBOIS Eric	contrôleur	5.000 euros	3 mois	2.000 euros
EMERIAU Nathalie	contrôleur	5.000 euros	3 mois	2.000 euros
COHEN Alain	contrôleur	5.000 euros	3 mois	2.000 euros
LEJEUNE Isabelle	contrôleur principal	5.000 euros	3 mois	2.000 euros
MUSELET Jérôme	contrôleur principal	5.000 euros	3 mois	2.000 euros
POITEVIN Michaël	contrôleur	5.000 euros	3 mois	2.000 euros
TERROIR Béatrice	contrôleur principal	5.000 euros	3 mois	2.000 euros
BARON Jacky	contrôleur	5.000 euros	3 mois	2.000 euros
LANNOEYE Véronique	contrôleur	5.000 euros	3 mois	2.000 euros
LEQUENNE Benoît	gent administratif	-	3 mois	2.000 euros
BEDHOMME Fabrice	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
HERENGUEL Cindy	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
FRERE Jocelyne	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
BRICHE Charlotte	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
VAMPOUILLE Freddy	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
PETIT Azia	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
LARIVIERE Pauline	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
LEGRAND Annick	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
PINCET Jeanne-Marie	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
WADOUX Nicolas	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
JACKOWIAK Marianne	agent administratif	-	3 mois	2.000 euros
PETIT Lambert	agent administratif		3 mois	2.000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Boulogne-sur-Mer le 06septembre 2018

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers de Boulogne-sur-Mer,

Signé Marc FAUQUEMBERGUE

- Arrêté en date du 06 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable de la trésorerie de OUTREAU

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à Mme VANDENBROUCKE Thérèse Marie, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de :

X	statuer	sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder	12	mois et porter sur une somme supérieure
à	150	euros:		

- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ; recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 🕅 exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements;

- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

 de signer récépissés, quittances et décharges ;
 de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
 signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service:

☑ prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.	
Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)	
Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Cala	is.

Fait à Outreau le 06 septembre 2018 La Comptable, Responsable de la trésorerie de OUTREAU Signé Mme Corinne MARLARD

Le mandataire Signé Mme VANDENBROUCKE Thérèse Marie

- Arrêté en date du 1er septembre 2018 portant délégation permanente de pouvoir relative aux procédures collectives - trésorerie de OUTREAU

Arrête:

Le comptable, Mme Corinne MARLARD, responsable de la trésorerie de OUTREAU, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme Thérèse Marie VANDENBROUCKE, Inspectrice des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Outreau le 1er septembre 2018 La Comptable, Responsable de la trésorerie de OUTREAU Signé Mme Corinne MARLARD

Le mandataire Signé Mme VANDENBROUCKE Thérèse Marie

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE - UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

PÔLE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- Décision n°2018-T-PDC-01 en date du 21 mars 2018 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais.

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Florent FRAMERY pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec la délégante.

Article 3: La décision Direccte Hauts-de-France 2017-T-PDC-04 du 04 septembre 2017 est abrogée.

Article 4 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 21 mars 2018 La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France Signé Michèle LAILLER BEAULIEU

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale Répartition des sièges au comité de groupe Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés	L2313-5 L2313-8 L. 2333-4	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5 R. 2332-1
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,		R. 3121-10
et du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3 D4154-1
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		

Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés		R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 et R 8115- 10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

PÔLE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ

- Arrêté en date du 12 septembre 2018 portant agrément d'un organisme de services aux personnes - SAS FREE DOM BSM située 3 rue porte neuve – 62200 BOULOGNE-SUR-MER – Agrément n° SAP/831154331

ARTICLE 1er:

La SAS FREE DOM BSM située 3 rue porte neuve – 62200 BOULOGNE-SUR-MER est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/831154331. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

La société interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2:

La société est agréée pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

L'activité de la société doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3:

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 11 septembre 2023. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4:

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5

La société agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6:

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7:

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de

toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10:

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 12 septembre 2018 Pour le Préfet du Pas-de-Calais Pour le Directeur de l'UD 62, La Directrice Adjointe, Signé Françoise LAFAGE

- Récépissé de déclaration en date du 12 septembre 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/831154331 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - SAS FREE DOM BSM, sise à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 3 rue Porte Neuve.

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 1^{er} juin 2018 par la SAS FREE DOM BSM, sise à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 3 rue Porte Neuve.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS FREE DOM BSM, sise à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 3 rue Porte Neuve, sous le n° SAP/831154331,

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.
 - Activités relevant de l'agrément :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire**

 Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 12 septembre 2018 Pour le Préfet du Pas-de-Calais Pour le Directeur de l'UD 62, La Directrice Adjointe, Signé Françoise LAFAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- Décision en date du 12 septembre 2018 relative à la subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais

Article 1 : La délégation de signature accordée à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, par les arrêtés susvisés est subdéléguée à M. Fabrice RINGEVAL, attaché principal de l'administration de l'Etat et à Mme Karine DERNONCOURT, attachée principale ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice RINGEVAL et/ou de Mme Karine DERNONCOURT, la délégation de signature accordée à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, par les arrêtés susvisés est subdéléguée à :

M. Patrick DEBRUYNE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

Mme Laetitia DULION, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

M. Michel LETIENNE, Inspecteur de la jeunesse et des sports,

M. Patrick RODIER, Inspecteur de la jeunesse et des sports

Mme Aude REYNE, Secrétaire Générale Adjointe.

dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 3 : La présence décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait le 12 septembre 2018

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais

Signé Nathalie CHOMETTE.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS - ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision en date du 5 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANTdans le cadre de la permanence de direction et dans le cadre de l'astreinte de cadre de Direction

Article 1er:

Dans le cadre de la permanence de direction, délégation est donnée à :

Monsieur Antoine MONTERO, Directeur Adjoint;

Madame Chantal PAPRZYCKI, Directrice Adjointe;

Monsieur Guillaume RECOUR, Directeur-Adjoint;

Madame Geneviève BUSSMAN, Directrice des Soins, Coordonnatrice Générale des Soins ;

Madame Christine LEBAS, Directeur des Soins ;

Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur des Soins ;

Madame Astrid MOITEL, Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

Madame Marie-Christine TOUSSAERT, Attachée d'Administration Hospitalière ;

Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration Hospitalière ;

Pour signer en mes nom et place, dans le cadre de l'astreinte de cadre de Direction, toutes pièces administratives nécessaires à l'astreinte.

Article 2

La présente décision est applicable à compter du 1er septembre 2018.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Saint-Venant, le 5 septembre 2018 Le Directeur Signé C. BURGI

- Décision en date du 5 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANTdans le cadre de la Direction des Affaires Financières

Article 1:

Il est donné délégation à Monsieur Antoine MONTERO, Directeur-adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son secteur de compétences:

- Pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).
- Pour établir les titres de recettes.
- pour réaliser des emprunts, sans limitation.
- Aux fins de signer tous les actes administratifs de gestion relatifs :

aux bordereaux des mandats, aux titres de recettes, aux autorisations d'absences, aux ordres de mission, aux états de frais de déplacement, aux notes de service ou d'information relatives à la Direction des Affaires Financières.

Article 2:

Il est donné délegation à Monsieur Antoine MONTERO, Directeur-Adjoint, pour signer l'ensemble des actes administratifs relatifs aux régies d'avances et de recettes, notamment les actes constitutifs des régies et sous-régies ainsi que les actes de nomination des régisseurs et sous-régisseurs

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine MONTERO, les délégations consenties aux article 1 et 2 sont conférées à Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 4

La présente décision est applicable à compter du 1er septembre 2018.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées

Fait à Saint-Venant, le 5 septembre 2018 Le Directeur Signé C. BURGI